

REGLEMENT CONCOURS

« J'ai les idées vertes ! »

Du 1^{er} mars au 5 avril 2021, la Ville de Baccarat organise un concours écocitoyen intitulé « J'ai les idées vertes » à l'attention de ses habitants. Ses modalités sont les suivantes :

Article 1 : CONTEXTE

L'objectif de ce concours est de :

- valoriser les initiatives et les bons comportements des habitants en matière environnementale,
- les partager grâce aux outils de communication de la Ville de Baccarat afin d'inspirer d'autres personnes
- créer une synergie en la matière.

Article 2 : ACCES

Ce concours est réservé aux habitants de la Ville de Baccarat et aux structures installées sur la commune.

Il est accessible aux particuliers, écoles, associations, entreprises ou structures collectives qui souhaitent partager la mise en place d'une ou plusieurs de leurs actions à visée écologique.

Pour cette première édition le champ d'action est ouvert aux domaines suivants : tri (système ingénieux), recyclage ou réutilisation astucieuse, recette anti-gaspillage, économie circulaire, produits « faits maison », réductions de déchets, utilisation partagée (locations, abonnements), économie verte et mobilité douce (eau, énergie, covoiturage...), solidarité ou entraide entre personnes...

Article 3 : CANDIDATURE

La participation est volontaire. La candidature s'effectue sur inscription auprès du service communication de la mairie de Baccarat en expliquant la démarche ou le geste que le candidat souhaite valoriser selon les modalités de son choix : texte, photos, vidéo, carte postale.

Le candidat s'engage à laisser ses coordonnées pour être recontacté par la Ville de Baccarat et par Véolia pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- préciser/affiner la présentation de la candidature,
- travailler la présentation numérique de la démarche pour permettre ultérieurement la diffusion sur les outils de communication de la Ville
- si besoin et si le candidat le souhaite, la ville de Baccarat peut solliciter Véolia partenaire de cette 1^{ère} édition pour demander le conseil des ambassadeurs du tri pour développer la démarche du candidat.

L'organisateur utilisant ses outils de communication, il reste seul juge de la recevabilité des candidatures.

Faire acte de candidature vaut acceptation par le candidat du principe de diffusion de sa démarche et respect de ce règlement.

Article 4 : PRODUIT FINAL

La démarche doit être présentée sous la forme d'un spot vidéo, réalisée par les soins du candidat ou,

si besoin, avec l'aide du service communication de la ville. Ce spot doit avoir une durée moyenne d'une minute (maximum 2 minutes).
Seules les vidéos des lauréats seront diffusées.

Article 5 : TARIF

La vocation de ce concours étant le partage et la création d'un cercle vertueux au service de la planète, la participation n'ouvre pas droit à rémunération. Toute démarche commerciale est également exclue.

Article 6 : DELAIS

Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} mars 2021 au 5 avril 2021

Les candidatures seront présentées au jury semaine 15 (du 12 au 16 avril).

Les vidéos ou présentations numériques des lauréats seront diffusées dans le cadre de la semaine dédiée à l'environnement organisée par la ville du 31 mai au 6 juin 2021. Les lauréats seront prévenus en amont de la diffusion effective de leur vidéo.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE

Le candidat accepte la diffusion sur le site de la Ville de Baccarat et sur ses réseaux sociaux – [relais](#) (application intramuros, pages facebook ou Instagram de la [Ville](#)) de sa vidéo, que celle-ci soit réalisée par ses propres moyens ou en partenariat avec les organisateurs. Dans le cas où le candidat l'aurait réalisée par lui-même, il doit s'engager à être en règle avec les droits à l'image des personnes qui y apparaissent.

Article 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury composé d'élus sélectionnera les lauréats.

Article 9 : CONTEXTE EXCEPTIONNEL

La structure organisatrice se réserve le droit d'écourter ou d'annuler l'opération en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (situations sanitaires et consignes y afférent, par exemple).

Article 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. En participant à ce jeu concours, le participant accepte de recevoir des informations de la part des organisateurs et de ses partenaires. Suite au règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, tous les participants au concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant.

Article 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité des organisateurs est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.